

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Forêt communale d'Outremécourt et de Soulaucourt sur Mouzon: Canton du bois de Châtillon et de Grand Roche

Création de 2 990 m de route empierrée (avec un tronçon Ouest et un tronçon Est)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Commune de Outremécourt (délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Soulaucourt sur Mouzon et la commune de Gendreville
Monsieur MAULBON Daniel (maire de la commune)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 2 1 5 2 0 2 6 8 0 0 0 0 1 7 | Forme juridique commune (délégation de maîtrise
d'ouvrage)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
n°6:Infrastructure routière Sous rubrique:d	Procédure au cas par cas: mise au gabarit/création d'une route empierrée d'une longueur inférieure à 3 km

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'une route empierrée de 210 m permettant l'accès au plateau depuis l'existant
Création d'un tronçon Ouest de 1510 m de long, avec deux places de retournement, une surlargeur empierrée et 3 places en terrain naturel
Création d'un tronçon Est de 1270 m de long, avec une place de retournement, une surlargeur empierrée et 3 places en terrain naturel

4.2 Objectifs du projet

Doter le Forêt communale d'Outremécourt (canton des bois communaux d'Outremécourt et de Médonville) et la forêt de Soulaucourt sur Mouzon (Bois de Roche) d'un réseau de routes empierrées permettant l'accès au massif aux grumiers.

Ce réseau pourra bénéficier également à la forêt communale de Gendreville (département des Vosges)

Les infrastructures sont implantées en totalité sur le département de la Haute-Marne (territoire d'Outremécourt pour la majeure partie et territoire de Soulaucourt sur Mouzon (place de retournement et de dépôt).

Actuellement, le massif ne bénéficie que d'une place de dépôt à l'entrée de la forêt nécessitant des longueurs de débardage extrêmement longues avec tous les inconvénients pour les bois, les sols, les contraintes économiques et écologiques

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Après déssouchage des emprises sur une largeur de 12,00 m (une partie de l'emprise sera constituée du périmètre actuellement ouvert), nivellement , décaissement sur une largeur de 3.50 m, suivi de l'empierrement en plaquette calcaire 0/200 sur une épaisseur variant de 0.40 à 0.50 m, suivant les zones.

Fermeture par broyage , suivi du compactage.

Sur la tronçon Ouest, décaissement et profilage d'un tronçon en pente afin d'obtenir une pente inférieure à 8%

Le tronçon d'accès au plateau traverse la parcelle 21 afin de pouvoir conserver une pente inférieure à 8%, ce qui n'était pas possible en empruntant le chemin existant

Les deux tronçons en pente seront dotés de fossés latéraux

Les accotements seront arasés , avec évacuation éventuelle des roches affleurantes (ou broyage)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les différents tronçons ne serviront uniquement qu'à la desserte forestière

Une barrière sera implantée pour limiter l'accès

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le tronçon Ouest se trouve en limite du périmètre de protection éloignée du captage de la Source du Mont Bois, alimentant la commune d'Aingeville .

Le tronçon d'accès au plateau et une partie du tronçon Ouest et Est se trouvent dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'Outremécourt

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Examen au cas par cas pour un dossier de demande d'aide à l'infrastructure déposé auprès de l'Etat, du FEADER et du GIP 52

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Création route empierrée	2990 m
Création place de dépôt-retournement empierrée (3 unités)	890 m ²
Création place de dépôt empierrée (2 unités)	200 m ²
Création place de dépôt en terrain naturel (6 unités)	2400 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Commune d'Outremécourt parcelles A-1029 à A- 1035 Parcelle A- 1037 à A-1040	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : Point de départ : Long. <u>48</u> ° <u>13</u> ' <u>29</u> " <u>812</u> Lat. <u>005</u> ° <u>41</u> ' <u>58</u> " <u>049</u> Point d'arrivée : Tronçon Ouest Long. <u>48</u> ° <u>13</u> ' <u>51</u> " <u>335</u> Lat. <u>005</u> ° <u>41</u> ' <u>10</u> " <u>078</u> Tronçon Est 48° 13' 05" 224 005° 42' 36" 828
Commune de Soulaucourt sur Mouzon Parcelle A 1078 Parcelle A 1079	Communes traversées : Commune de Outremécourt et Soulaucourt

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Voirie à usage privé

L'usage du sol reste à usage forestier

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Prescriptions de l'Hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique
Octobre 2009 (captage d'Outremécourt)

Prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
pour le département des Vosges (27/01/1998)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La forêt communale d'Outremécourt et de Soulaucourt sur Mouzon sont concernées par la ZICO du Bassigny, devenue zone de protection spéciale ZNIEFF de type 2: (n°210020224):prairies de bois du Bassigny et de la vallée de la Meuse entre Harréville-les-chanteurs et Meuvy
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZICO du Bassigny
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	x	<input checked="" type="checkbox"/>	Empierrement en provenance de carrière
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sauf pendant la phase des travaux
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sauf pendant la phase de travaux
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>gaz d'échappement des engins de chantier durant les travaux</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le muret servant de périmètre avec la commune de Gendreville sur la partie Est du massif n'est pas menacé par les travaux (l'implantation du tronçon s'écartant du périmètre)</p> <p>Les bornes de périmètre seront respectées, celles-ci seront en bordure d'emprise et ne devraient pas créer d'obstacle pour l'entretien futur des accotements</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Permettre l'accès au massif pour les véhicules et permettre de réaliser la sylviculture préconisée par le document d'aménagement</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet reprend pour partie des tronçons en terrain naturel ouverts.

Seuls deux parties de tronçons nécessitent un passage dans le peuplement forestier

L'impact sur la nature est limitée .

La présence des captages d'eau nécessite de soumettre le projet à l'avis des hydrogéologues concernés

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Wassy

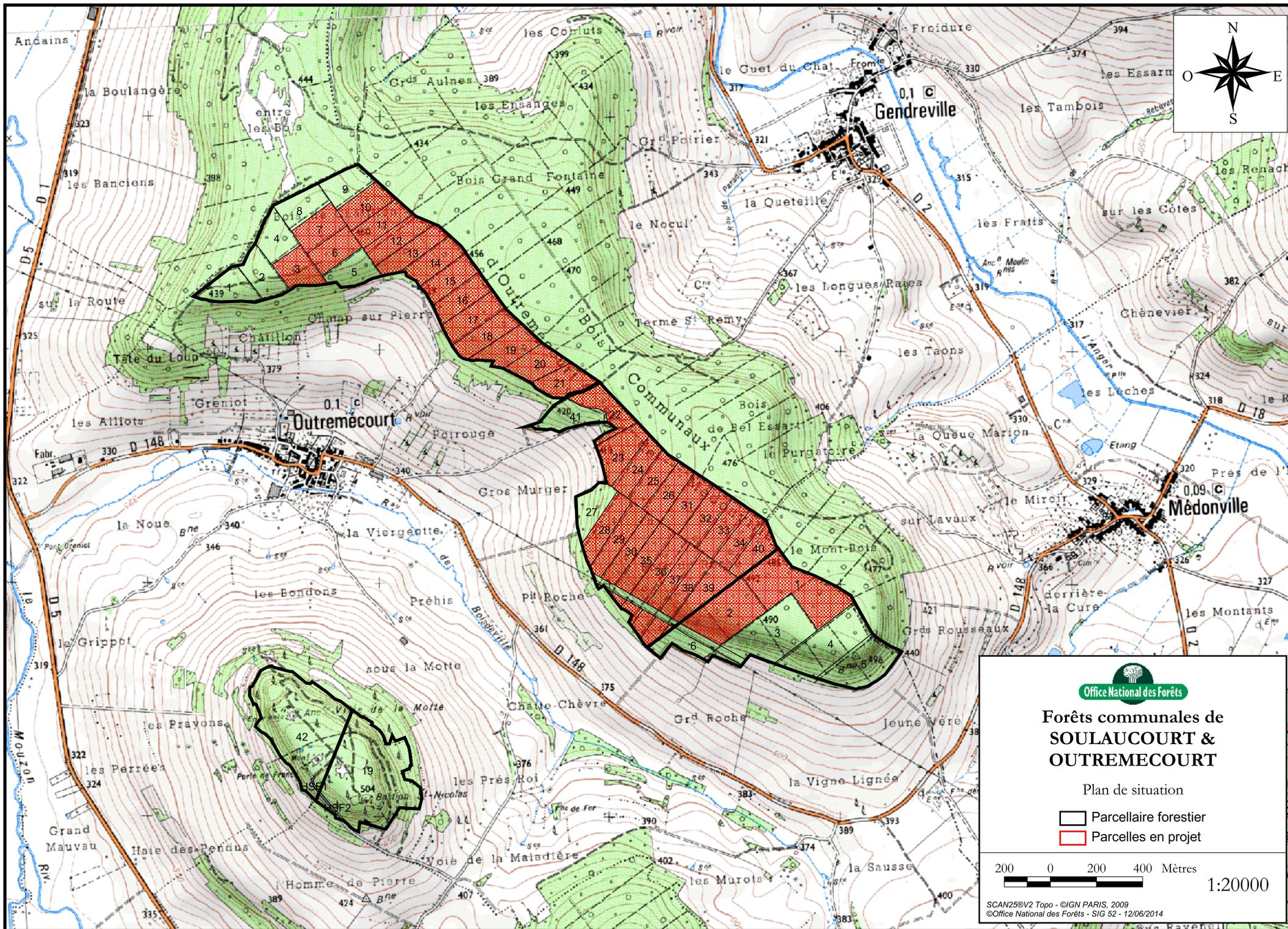
le,

22 juin 2014

Signature

Hubert DUFAIT

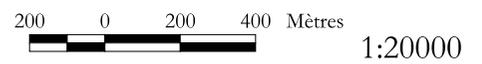




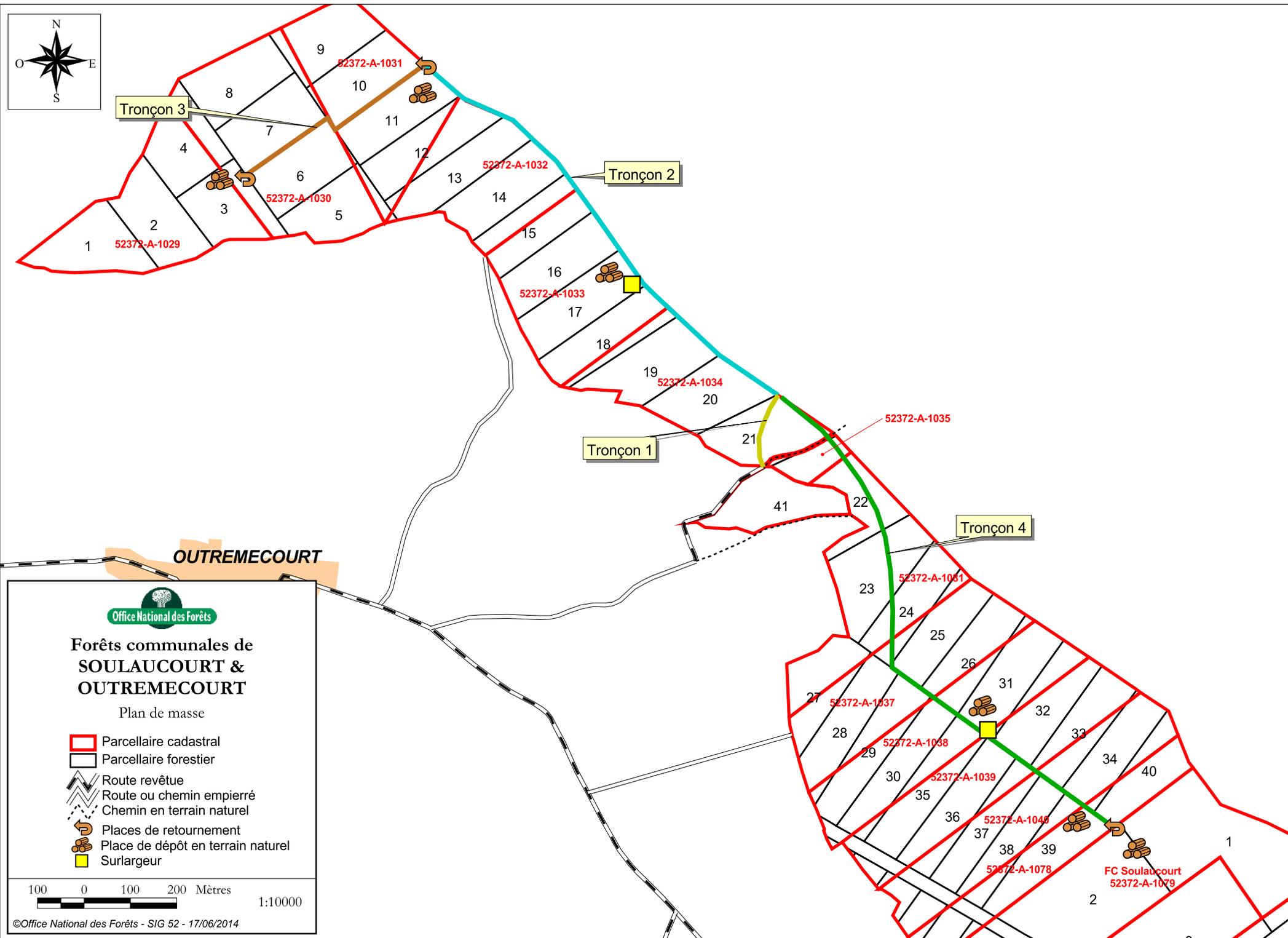
**Forêts communales de
SOULAU COURT &
OUTREMECOURT**

Plan de situation

- Parcelaire forestier
- Parcelles en projet



SCAN25@V2 Topo - ©IGN PARIS, 2009
©Office National des Forêts - SIG 52 - 12/06/2014



Forêts communales de SOULAUCOURT & OUTREMECOURT

Plan de masse

- Parcellaire cadastral
- Parcellaire forestier
- Route revêtue
- Route ou chemin empierré
- Chemin en terrain naturel
- Places de retournement
- Place de dépôt en terrain naturel
- Surlargeur



PLAN DE SITUATION
DES PRISES DE VUE



OUTREMECOURT



Forêts communales de
SOULIAUCOURT &
OUTREMECOURT

Plan de masse

- Parcelle cadastrale
- Parcelle forestière
- Route revêtue
- Route ou chemin empierré
- Chemin en terrain naturel
- Places de dépôt en terrain naturel
- Surlageur



©Office National des Forêts - SIG 52 - 17/06/2014

1:10000

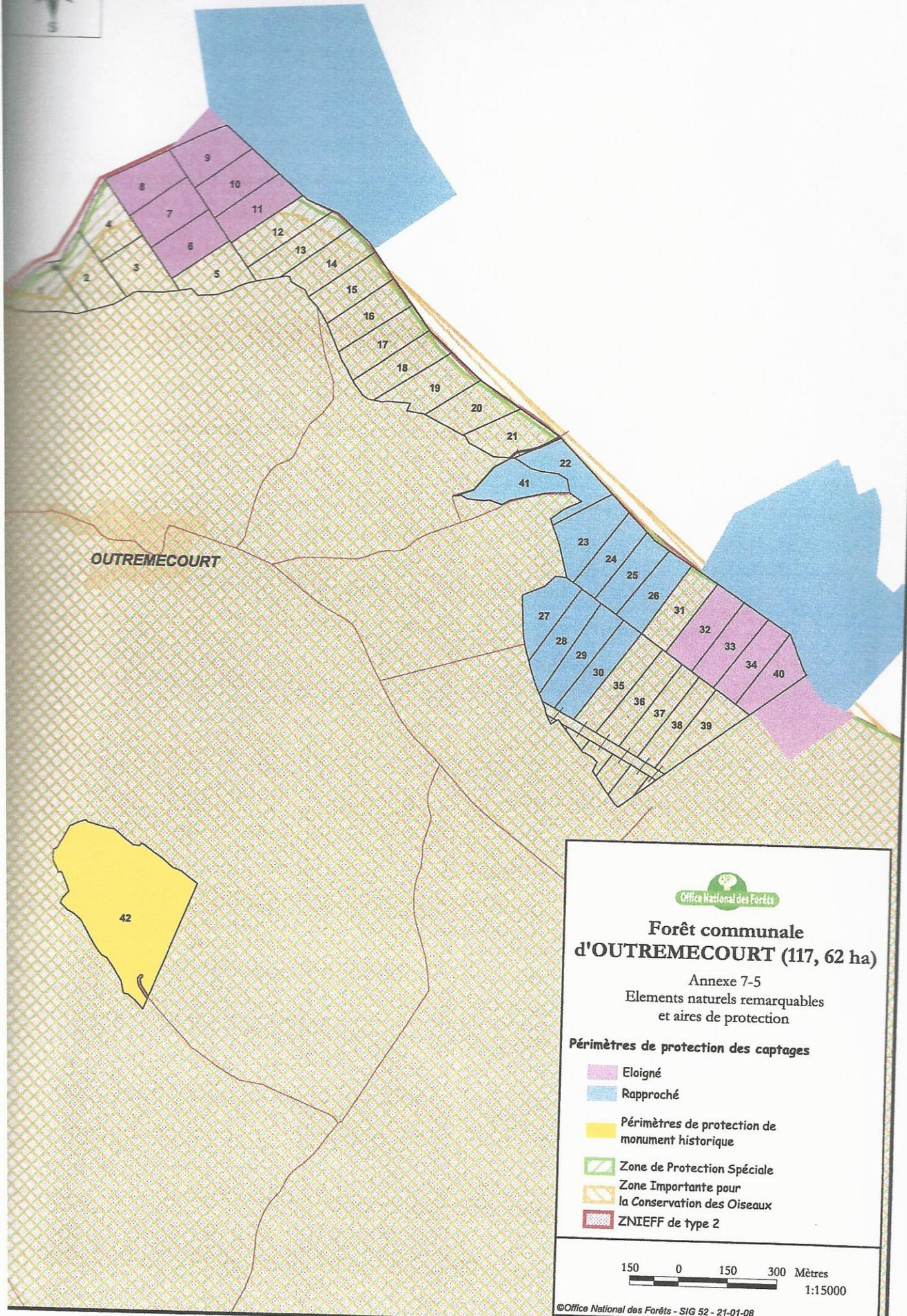








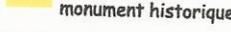
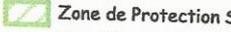
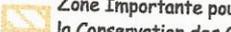




Forêt communale d'OUTREMECOURT (117, 62 ha)

Annexe 7-5
Éléments naturels remarquables
et aires de protection

Périmètres de protection des captages

-  Eloigné
-  Rapproché
-  Périmètres de protection de monument historique
-  Zone de Protection Spéciale
-  Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
-  ZNIEFF de type 2



COMMUNE D'OUTREMECOURT

Département de la Haute Marne (52)

**Mise en place des périmètres de protection des captages
d'OUTREMECOURT**

**AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN
MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE**

Octobre 2009

Jacques SCHITTEKAT

Rue de la Station 34

B-5030

GEMBLoux

☎ +32 (0) 2 773 79 12

jacques.schittekat@technum-tractebel.be

Table des matières

AVANT-PROPOS	4
RAPPEL DES DONNEES EXISTANTES	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ALIMENTATION EN EAU	5
SITUATION DES CAPTAGES, CARACTÉRISTIQUES DES CAPTAGES	7
LES OUVRAGES D'ADDUCTION ET DE STOCKAGE, LA DISTRIBUTION	8
TRAITEMENT DE L'EAU	9
CADRE GÉOLOGIQUE & HYDROGÉOLOGIQUE	10
QUALITÉ DE L'EAU	14
RÉSEAU DE SECOURS	15
ENVIRONNEMENT ET VULNÉRABILITÉ	16
<i>L'aquifère</i>	16
<i>Les ouvrages</i>	16
<i>L'environnement immédiat et l'occupation des sols</i>	16
OPPORTUNITÉ DE LA PROTÉCTION DE LA RESSOURCE	18
DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES	18
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE	18
<i>Travaux de mise en conformité</i>	20
<i>Prescription des servitudes</i>	20
PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE	20
<i>Travaux de mise en conformité</i>	21
<i>Prescription des servitudes</i>	21
PÉRIMÈTRES DE PROTÉCTION ÉLOIGNÉE	23
RÉGLEMENTATION ET TABLEAU DE PRESCRIPTIONS	24
RESEAU DE CONTROLE ET D'ALERTE, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	26
CONCLUSIONS ET AVIS DE L'HYDROGÉOLOGUE AGREE	27
ANNEXE 1 – RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE	28

AVANT-PROPOS

Monsieur le préfet sur proposition de Monsieur Fradet Coordinateur départemental des Hydrogéologues agréés, m'a désigné le 17 août 2009 pour émettre un avis quant à la vulnérabilité de l'aquifère sollicité et pour établir les périmètres de protection des captages d'Outremécourt. L'expertise m'a été confirmée par la commune d'Outremécourt le 9 septembre 2009.

À la demande de la collectivité et pour mener à bien cet avis réglementaire, je me suis rendu sur le terrain le 8 septembre 2009. J'étais accompagné de monsieur Patrice Grandjean et madame Anne Lallemand de la DDAS, de monsieur Briot du Conseiller Général de la Haute-Marne, et de monsieur le Maire Daniel Maulbon.

Sont traités successivement :

1. Le rappel des données existantes qui comprennent :

- Les informations générales sur l'alimentation en eau,*
- La situation des captages et de la prise d'eau,*
- Les caractéristiques techniques des captages et de la prise d'eau, le traitement, l'adduction*
- La géologie, l'hydrogéologie et l'origine des eaux,*
- La qualité de l'eau*
- L'environnement, l'occupation du sol et la vulnérabilité.*

2. Ensuite on établira les périmètres de protection ainsi que les servitudes y afférentes et le réseau de contrôle à mettre en place.

3. L'avis de l'Hydrogéologue Agréé comprend les observations et les conséquences les plus importantes qui en découlent.

RAPPEL DES DONNEES EXISTANTES

On se réfère principalement aux documents suivants :

- SCIENCES ENVIRONNEMENT, Mai 2009. Dossier préalable en vue de la consultation de l'hydrogéologue agréé des captages d'eau potable d'Outremécourt – dossier n° 2008/268 - Commune d'Outremécourt. Département de la Haute Marne.
- EESPS, Mai 2008. Protection des captages d'eau. Acteurs et stratégie.
- Banque de données du BRGM
- Cartes topographiques et géologiques concernées par le captage.

Informations générales sur l'alimentation en eau

La commune d'Outremécourt est située à 15 km à l'Ouest de Vittel et est située à la frontière entre les départements des Vosges et de la Haute-Marne (Figure 1). La commune compte actuellement 89 habitants représentant 70 abonnés (compteurs d'eau). On dénombre deux exploitations agricoles branchées sur le réseau communal : une ferme élevant des bovins dont la consommation annuelle est de 1500 m³ et une ferme élevant des ovins dont la consommation annuelle est de 400 m³. Une usine à bois, située à l'entrée du village, est également alimentée par le réseau communal. Elle consomme environ 1000 m³/an.

L'alimentation en eau potable se fait par le biais de trois sources captées en bordure du bois communal. L'ensemble des habitations est raccordé au réseau d'eau potable du hameau.

Seuls les volumes d'eau produits par les trois captages sont connus. Les volumes d'eau consommés par la population d'Outremécourt sont de l'ordre de 6500 à 7500 m³/an. Les fuites sur le réseau seraient d'environ 7 à 8 m³/jour. Le rendement du réseau valait pour 2008 : 74 %. Le rendement du réseau s'est amélioré en 2006 mais il reste moyen.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Volumes produits pas les ressources en eau potable d'Outremécourt (m³)	11133	12613	11178	8425	9886	10025
Consommation annuelle (m³)	7070	7136	6527	6665	6611	7446

La population d'Outremécourt tend à se stabiliser, voir diminuer. La consommation d'eau potable devrait donc rester stable ces prochaines années.

En considérant une production journalière de 150 l par habitant et un rendement du réseau de 75 % et une consommation agricole de 2900 m³/an, les besoins en production sont de ~ 10500 m³/an. Les besoins en heure de pointe tournent aux alentours de 32,5 m³/j.

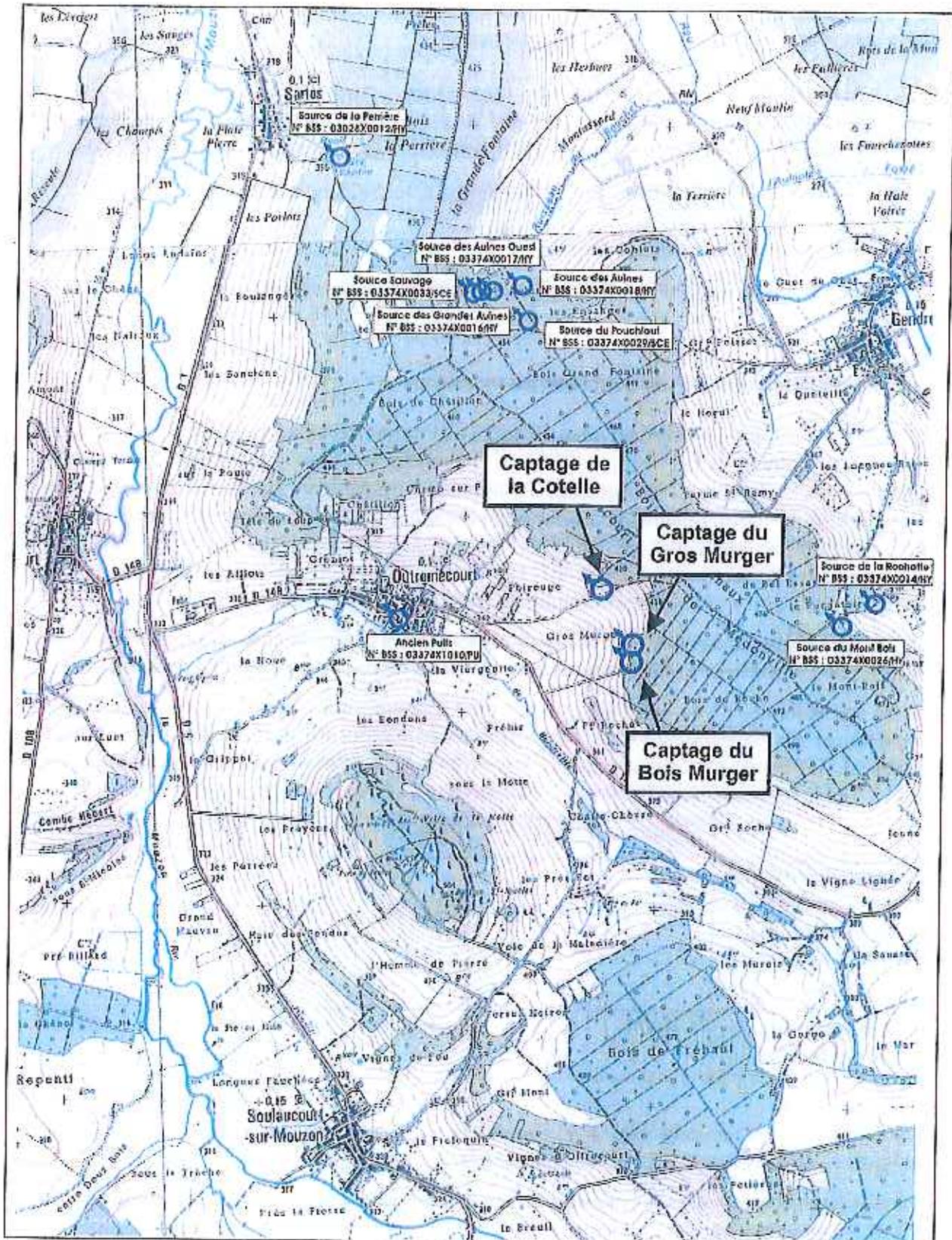


Figure 1 – Localisation géographique des sources de la commune d'Outremécourt (1/25000)

Situation des captages, caractéristiques des captages

Les 3 sources captées sont situées à proximité les unes des autres au niveau du boisement communal. La source du Bois Murger et celle du Gros Murger sont situées sur la parcelle n°19 (zone boisée) de la section ZC du cadastre communal. La source de la Cotelle se situe sur la parcelle n°12 (prairie de fauche) de cette même section. L'accès aux captages est relativement aisé et les parcelles ne sont pas clôturées.

Les coordonnées XYZ (Lambert II étendu) ainsi que l'indice national des captages sont:

	X (km)	Y (km)	Z (m)	Indice national
Captage du Bois Murger	849,870	2363,220	405	03374X1006/SAEP2
Captage du Gros Murger	849,920	2363,332	412	03374X1005/SAEP1
Captage de la Cotelle	849,580	2363,600	388	03374X1013/SAEP3

Les trois captages sont aménagés de la même façon. Ils sont constitués de 4 à 5 buses béton de 1 m à 1,2 m de large en fonction des ouvrages. Les captages sont fermés par des capots foug sans cheminée verrouillée. Le captage du Bois Murger est présenté à la Figure 2.

Les captages du Bois Murger et du gros Murger sont équipés d'un drain alimentant en eau le captage. Le captage de la Cotelle est lui équipé de deux drains distincts.

Les trois captages ont un trop plein. L'eau est captée par le biais de conduites munies de crépines pour alimenter gravitairement le collecteur et, par la suite, le réservoir de la commune, au Nord-Est du village. Les captages permettent de capter les eaux émergeant des formations calcaires du Bajocien à la faveur des marnes imperméables sous-jacentes du Lias.

Les débits des captages sont présentés ci-dessous :

	Juillet 2007	Mai 2008	Septembre 2009
Captage du Bois Murger	24 m ³ /j	144 m ³ /j	19 m ³ /j
Captage du Gros Murger	36 m ³ /j	216 m ³ /j	<<
Captage de la Cotelle	24 m ³ /j	108 m ³ /j	<<

Ces débits indiquent d'une part un tarissement du captage principal qui est celui du Gros Murger mais que dans des conditions normales de fonctionnement de ce dernier les ressources sont suffisantes pour les besoins en eau potable d'Outremecourt.

D'après la commune, le captage de la Cotelle produit beaucoup d'eau en hiver mais peu en été. Pour le captage du Bois Murger, en mai 2008, la turbidité était de 2,2. Cette dernière dépasse régulièrement la norme de 2 NTU lors d'épisodes pluvieux.

Le captage du Gros Murger est colmaté par des racines et de conception à améliorer, il doit être profondément restauré.

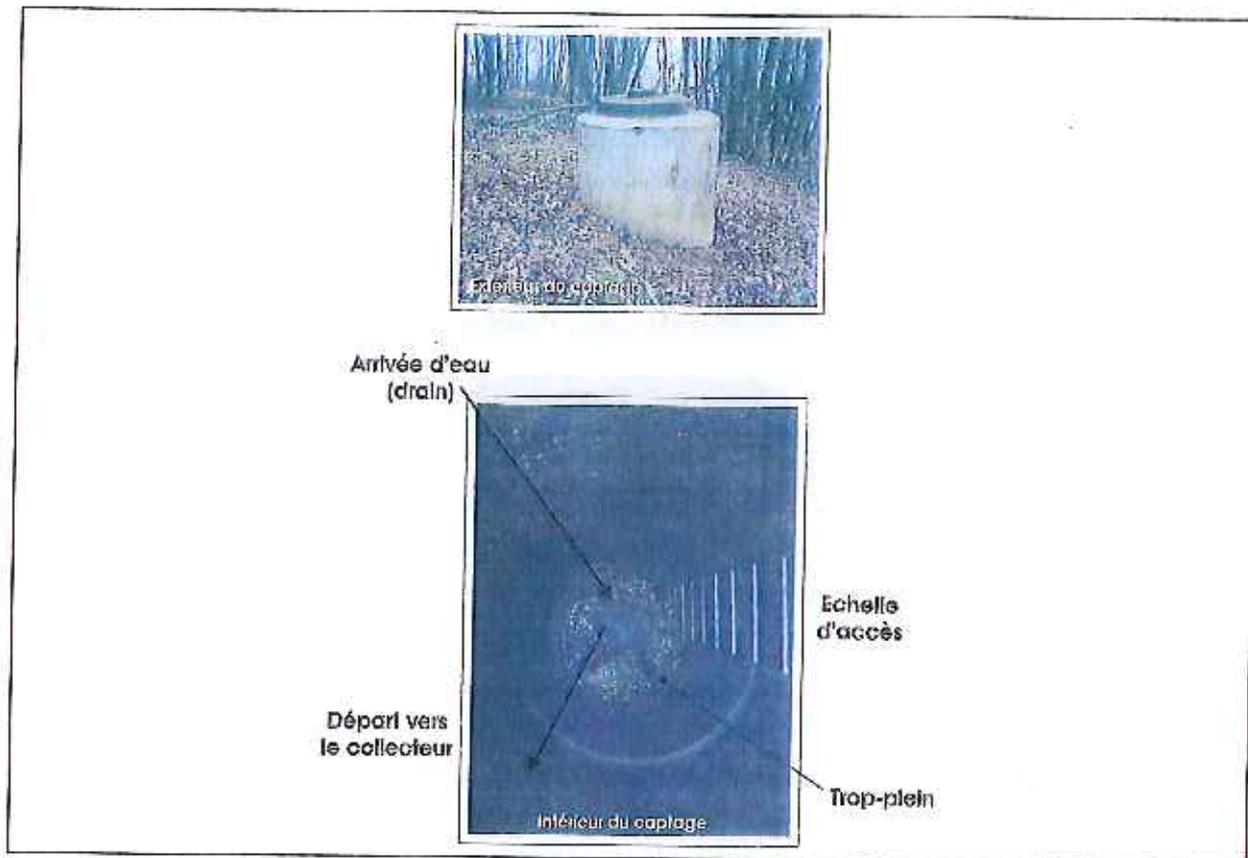


Figure 2 - Coupe schématique du captage du Bois Murger

Les ouvrages d'adduction et de stockage, la distribution

Le système de production d'eau de la commune d'Outremécourt comprend : les 3 sources captées utilisées pour la production en eau potable, un collecteur rassemblant les eaux des différents captages et un réservoir d'une capacité de 150 m³ dont 100 m³ de réserve incendie (Figure 3).

Les eaux produites au niveau des captages sont acheminées gravitairement jusqu'au collecteur et ensuite jusqu'au réservoir de la commune. La population du village d'Outremécourt est alimentée gravitairement à partir du réservoir.

Le réseau d'adduction est constitué de canalisations en fonte et en PVC.

Un compteur volumétrique a été installé en sortie de réservoir afin d'assurer un suivi régulier.

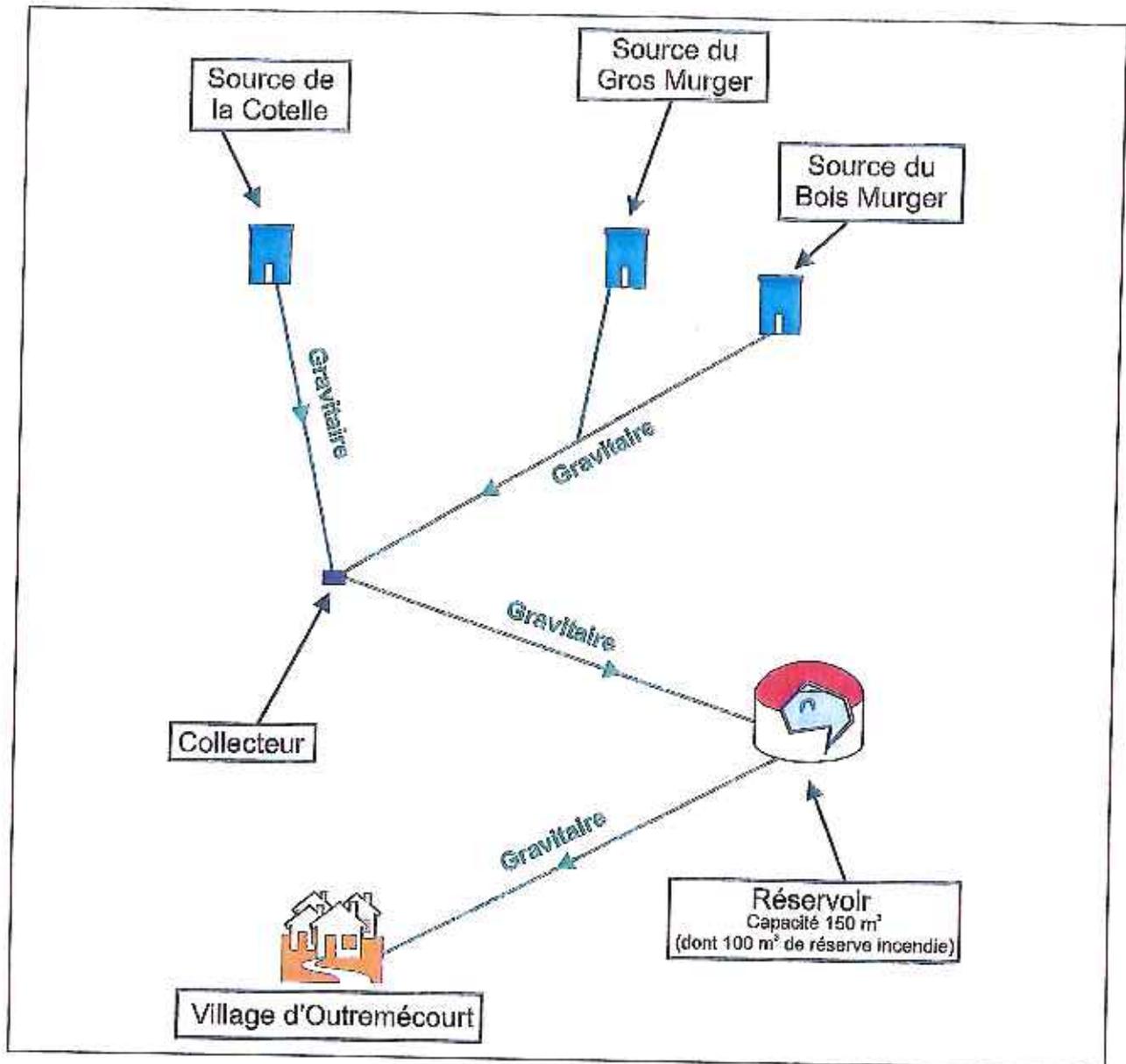


Figure 3 - Schéma du réseau d'adduction de la commune d'Outremécourt

Traitement de l'eau

L'ensemble des eaux distribuées à la population d'Outremécourt est traité au niveau du réservoir par chloration. Le système de traitement est généralement efficace.

CADRE GÉOLOGIQUE & HYDROGÉOLOGIQUE

La commune d'Outremécourt est implantée dans la partie méridionale de la Lorraine. Le territoire correspond à un pays de plateau caractérisé par la présence de terrains géologiques de nature sédimentaire datés du Jurassique moyen et inférieur (Figure 4). Ces dépôts forment, sur le secteur d'étude, une série continue depuis le Bajocien (Jurassique moyen) jusqu'au Lotharingien (Jurassique inférieur). Les dépôts du Quaternaire sont représentés sous forme d'alluvions anciennes et modernes qui s'étendent au cœur de la vallée du Mouzon.

La série sédimentaire du Jurassique forme ici une succession de cuestas plus ou moins conséquentes selon la nature des roches, entaillées par la rivière du Mouzon.

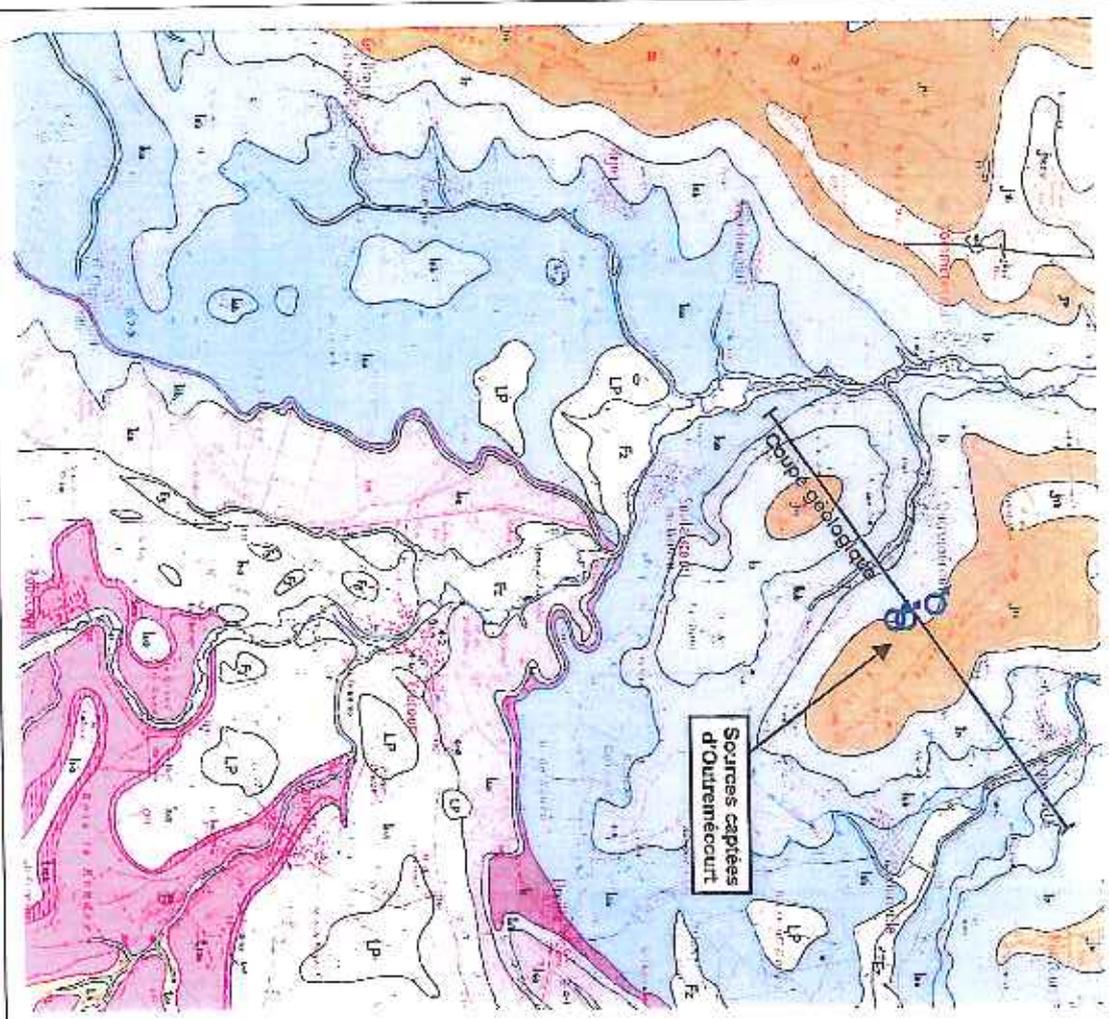
D'un point de vue structural, le secteur n'est pas marqué par des accidents tectoniques conséquents. En effet, il n'y a sur la zone d'étude aucune déformation importante par plissement, même de faible amplitude. Les failles sont absentes sur la zone ainsi que les déformations qui y sont associées. Le relief de cuesta qui prédomine est à mettre en relation avec l'érosion de terrains de duretés différentes.

La commune d'Outremécourt est implantée sur les « grès médioliasiques » et les « schistes cartons » mais le secteur est marqué par une succession de terrains différents à l'origine d'entités naturelles bien distinctes :

- Le plateau calcaire du Bajocien qui constitue ici le sommet de la série stratigraphique et domine la vallée du Mouzon. Il est formé par des calcaires de type récifal riches en polypier et en minerai oolithique.
- La bande argileuse toarcienne située en pied de cuesta bajocienne et supportée par une corniche de grès. Cette bande constituée par une série argileuse gris-bleu d'une puissance de 70 m est nettement visible dans le paysage.
- La cuesta et les buttes témoins de « grès médioliasiques ». Cette formation correspond à un calcaire marneux et détritique ferrugineux dominant une large dépression au sein de laquelle circule le Mouzon.
- La plaine du Dométien inférieur constitué par une série monotone d'argile marneuse gris-bleuâtre ou gris s'altérant en jaune, assez riche en nodule calcaire parfois très fossilifère.

Extrait de la carte géologique de Bouremont (n°337)

Edition du BRGM de 1976



Légende :

- | | | | | | |
|--|-----------------------------------|--|--|------------------------------------|---|
| | B, U | Forêt d'altitude - sous-bois de hêtres et sapins | | L ₁ | Schistes de l'Étage de la Haute Vallée (S. 1) |
| | F ₁ | Forêt de montagne - hêtres et sapins | | L ₂ | Forêt de montagne - hêtres et sapins |
| | E ₁ | Forêt de montagne - hêtres et sapins | | L ₃ | Forêt de montagne - hêtres et sapins |
| | LP | Forêt de montagne - hêtres et sapins | | L ₄ | Forêt de montagne - hêtres et sapins |
| | L ₁ à L ₁₀₀ | Forêt de montagne - hêtres et sapins | | L ₁₁ à L ₂₀ | Forêt de montagne - hêtres et sapins |
| | L ₂₁ à L ₃₀ | Forêt de montagne - hêtres et sapins | | L ₃₁ à L ₄₀ | Forêt de montagne - hêtres et sapins |
| | L ₄₁ à L ₅₀ | Forêt de montagne - hêtres et sapins | | L ₅₁ à L ₆₀ | Forêt de montagne - hêtres et sapins |
| | L ₆₁ à L ₇₀ | Forêt de montagne - hêtres et sapins | | L ₇₁ à L ₈₀ | Forêt de montagne - hêtres et sapins |
| | L ₈₁ à L ₉₀ | Forêt de montagne - hêtres et sapins | | L ₉₁ à L ₁₀₀ | Forêt de montagne - hêtres et sapins |

Coupe :

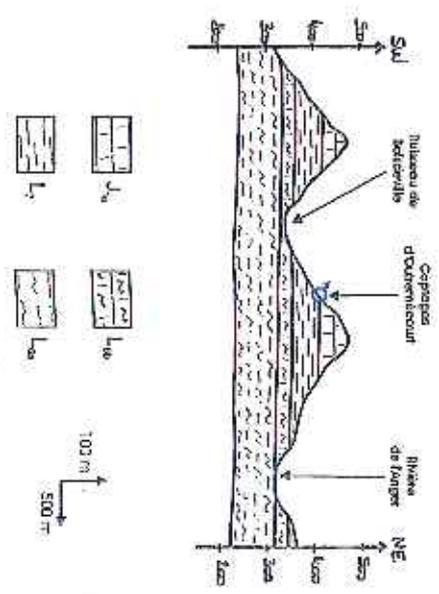
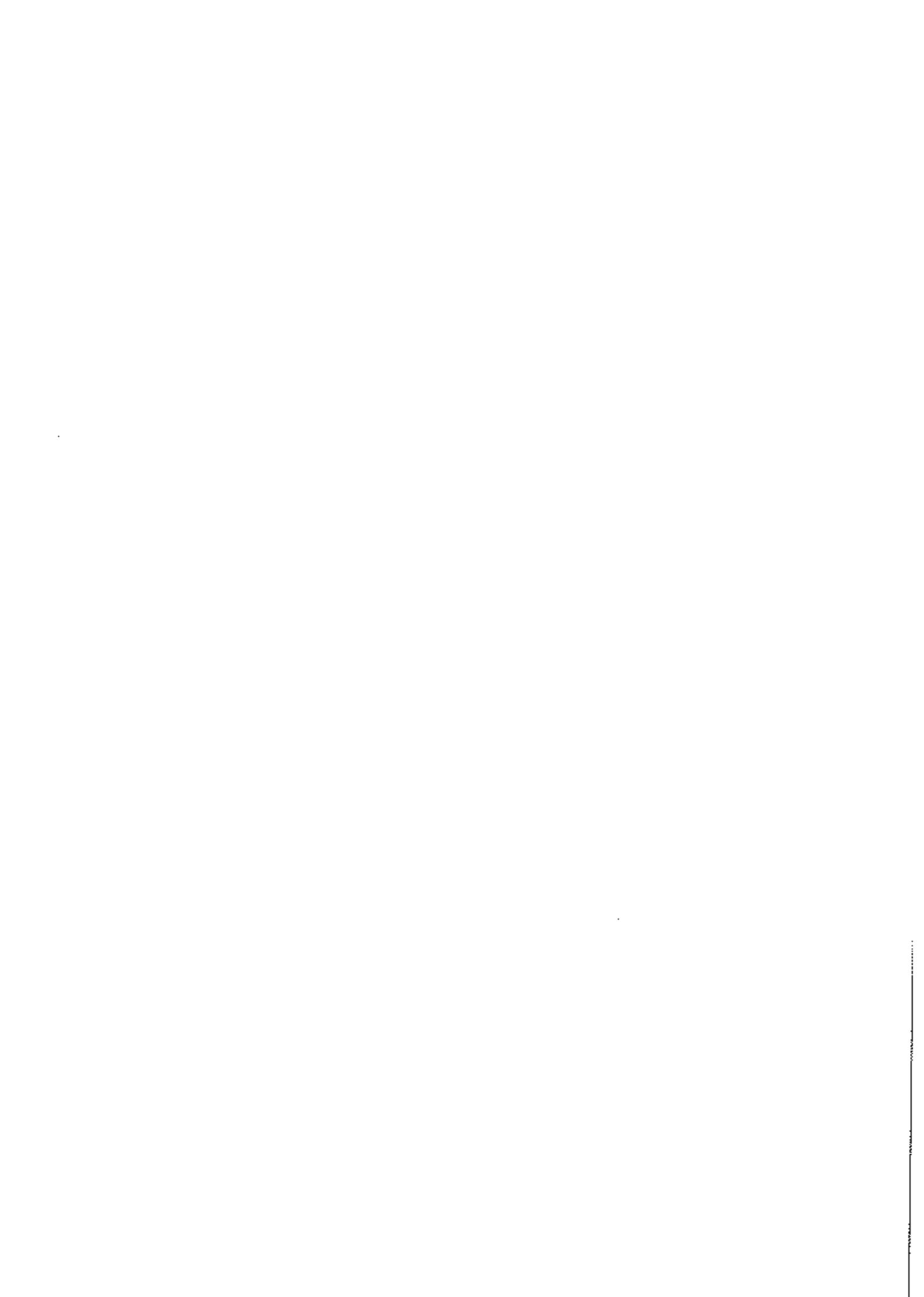


Figure 4 : Extrait de la carte géologique de Bouremont (n°337) au 1/50000, édition du BRGM de 1976



Le secteur d'Outremécourt est marqué par la présence de formations aquifères relativement réduites et n'offrant pas de ressource abondante en eau potable.

La base de la corniche calcaire médio-jurassique donne naissance à une ligne de sources aux débits variables, à la faveur de conditions topographiques, d'échancrures de plateaux et de détails locaux de pendage. Ces sources peuvent être relativement conséquentes mais restent fortement tributaires des conditions climatiques et hydrogéologiques. Une autre ligne de source peut être mise en évidence sur le secteur, elle jalonne le rebord de la cuesta des grès médioliasiques. La base de Toarcien donne en effet un niveau aquifère comme celle du Bajocien. Ces sources ont un débit peu conséquent et tributaire des conditions climatiques mais ont permis le développement de nombreuses communes dans les vallées du Mouzon et de la Meuse.

Les formations du Bajocien inférieur constituent l'aquifère dont les sources captées d'Outremécourt sont les exutoires. Les circulations de l'eau souterraine sont de type fissurales mais elles pourraient être affectées par des phénomènes karstiques plus ou moins développés sur le secteur. Aucun indice superficiel tel que des dolines, des gouffres ou autres pertes, n'est présent sur la zone d'étude. Les sources sont disposées à la base du Bajocien inférieur au contact avec les marnes du Lias sous-jacent.

Aucune étude complémentaire n'ayant été réalisée sur le secteur, la zone d'alimentation de la source est difficile à cerner avec grande précision. Aussi, au regard des différentes données à disposition, il est fort probable que le bassin d'alimentation des sources captées d'Outremécourt corresponde globalement au bassin versant topographique (Figure 5).

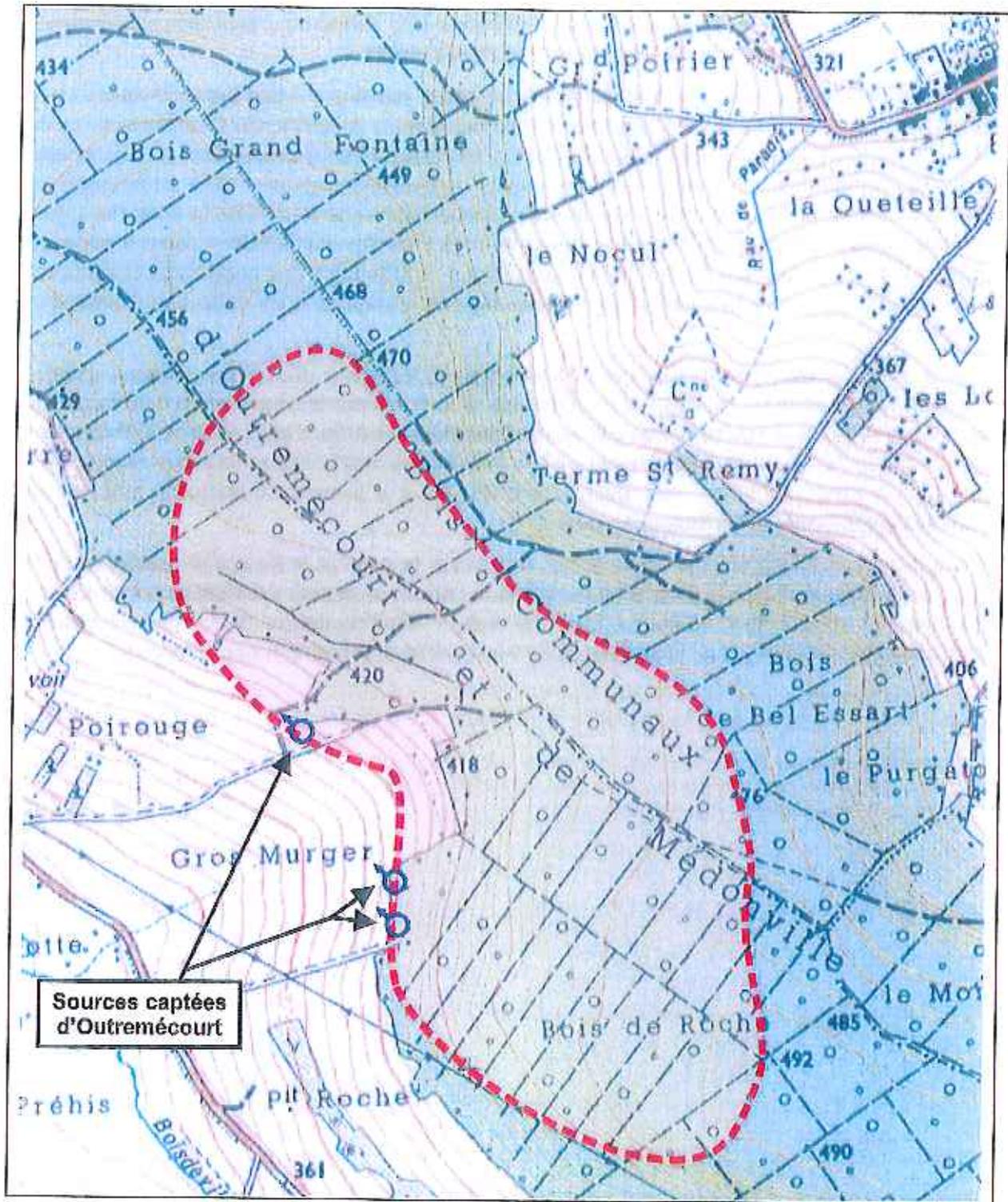


Figure 5 – Limite théorique du bassin d'alimentation des captages de la commune d'Outremécourt (1/10000)

QUALITÉ DE L'EAU

Les analyses courantes réalisées par la DDASS font apparaître que l'eau produite par les ressources communales se révèle de bonne qualité générale.

Les principaux résultats des dernières analyses pour l'eau du réservoir et l'eau distribuée sont repris dans le tableau ci-après :

Caractéristiques	Résultats		Valeur limite
	Réservoir	Mélange eaux des captages	
Turbidité (NTU)	1,58	1,1	2
pH	7,5	7,55	
Conductivité ($\mu\text{S}/\text{cm}$)	404	393	
Chlorure (mg/l)	<10	<10	200
Sulfates (mg/l)	16	15,8	250
Nitrates (NO_3) (mg/l)	2,2	2,4	100
Nitrites (NO_2) (mg/l)	<0,05	<0,05	
Ammonium (mg/l)	<0,05	<0,05	4,0
Atrazine ($\mu\text{g}/\text{l}$)		<0,02	<0,1
Escherichia coli (/100 ml)	0	3	20000
Entérocoques (/100 ml)	0	0	10000

Les eaux distribuées pour l'alimentation en eau potable sur la commune d'Outremécourt présentent les caractéristiques générales suivantes :

- Elles sont moyennement à faiblement minéralisées
- Elles sont bicarbonatées calciques
- Elles sont moyennement dures
- Le pH est légèrement basique

Concernant les caractéristiques physico-chimiques, l'ensemble des paramètres analysés respecte les normes en vigueur pour la consommation d'eau potable. Toutefois, les sources semblent sujettes à quelques problèmes de turbidité. Les valeurs mesurées lors du contrôle sanitaire dépassent régulièrement la norme de potabilité.

Concernant les teneurs en nitrates, elles ne dépassent pas les 3 mg/l sur les différentes analyses de la DDASS ; teneurs d'origine naturelle.

A l'heure actuelle, si ce n'est le dépassement régulier de la turbidité, l'eau produite par les captages d'Outremécourt pour l'alimentation de la commune peut être considérée de bonne qualité. De plus, la mise en place des périmètres de protection devrait permettre de pérenniser la qualité des ressources.

Il faut souligner la possibilité que certaines des installations privées, alimentées par le réseau municipal, puissent contenir des éléments de canalisation en plomb.

RÉSEAU DE SECOURS

La commune n'est interconnectée avec aucune autre ressource en eau potable. Après réfection du captage du Grand Les trois sources alimentant Outremécourt lui permettent d'être autosuffisante vis-à-vis de sa consommation en eau, les ressources couvrant l'ensemble des besoins en eau de la population. Cependant, lors d'une grosse fuite sur le réseau, la commune a déjà eu besoin de se faire livrer de l'eau.

Il n'y a pas de moyen d'alerte et de secours. Une visite est réalisée tous les 15 jours au réservoir pour vérifier le bon fonctionnement du système de traitement.

ENVIRONNEMENT ET VULNÉRABILITÉ

La vulnérabilité d'une ressource hydrique dépend de trois facteurs :

- La protection de l'aquifère,
- La conception de l'ouvrage, l'environnement immédiat,
- L'occupation des sols.

L'aquifère

Les captages d'Outremécourt se situent dans les formations calcaires du Bajocien inférieur. La nappe exploitée est de type libre et ne bénéficie d'aucune protection naturelle vis-à-vis des activités réalisées en surface.

Les ouvrages

Il n'existe aucune protection physique autour de l'ouvrage.

L'environnement immédiat et l'occupation des sols

Les captages sont situés au cœur d'une zone boisée et relativement accessible. La quasi-totalité de la zone d'alimentation des captages est occupée par des bois (Figure 6).

Actuellement, il n'existe aucune infrastructure susceptible de produire des rejets potentiellement polluants.

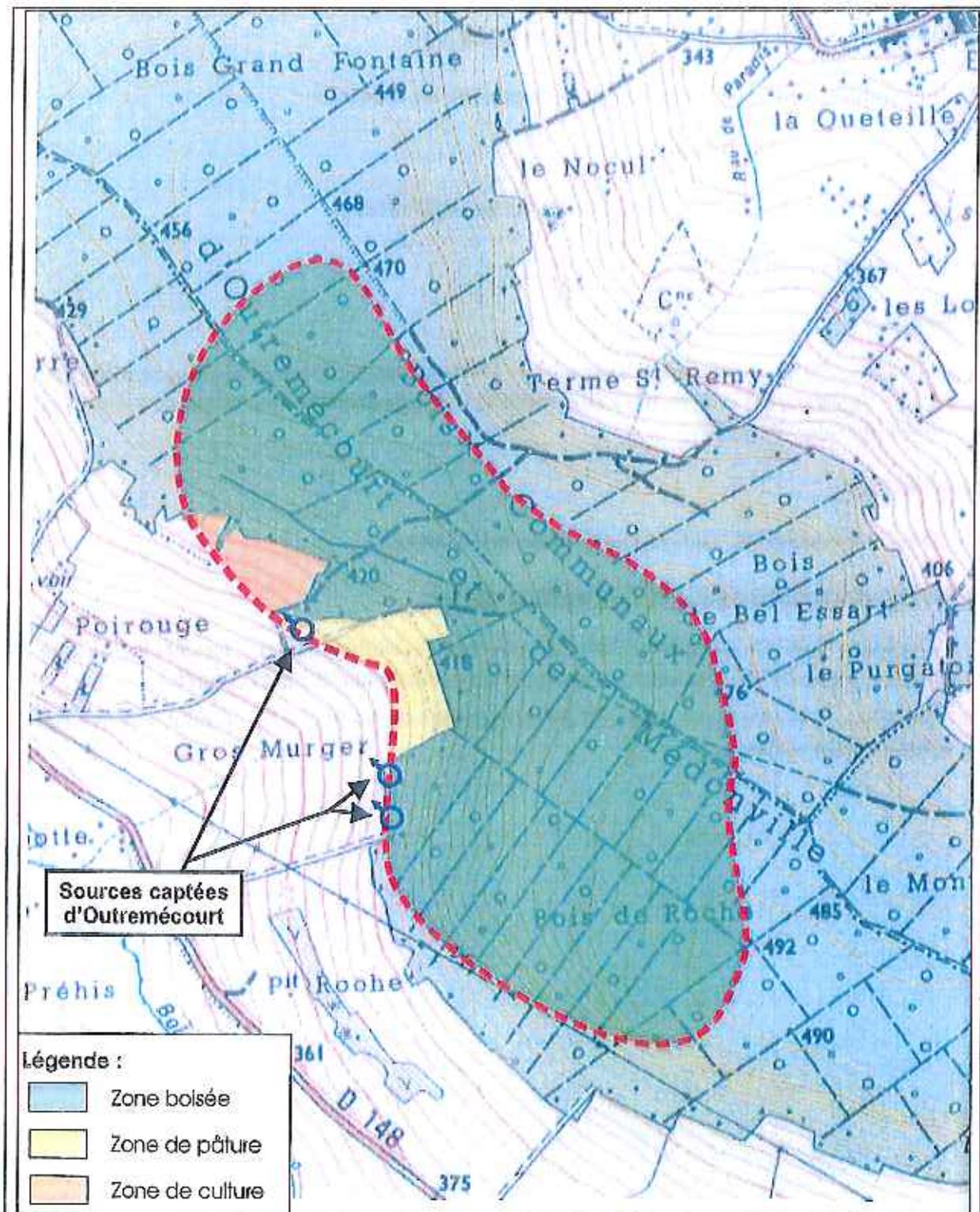


Figure 6 - Occupation des sols dans le bassin d'alimentation des captages d'Outremécourt (1/10000)

OPPORTUNITÉ DE LA PROTÉCTION DE LA RESSOURCE

L'aquifère sollicité est situé au sein des formations du Bajocien inférieur. Il s'agit d'une nappe libre ne présentant aucune protection géologique susceptible de protéger l'aquifère des pollutions superficielles. La ressource, après la réfection du Gros Murger est suffisante pour les besoins de la commune. L'eau répond aux normes de potabilité. Il est donc opportun de protéger les ressources des captages d'Outremécourt.

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES

La réglementation en vigueur prévoit :

- Un périmètre immédiat
- Un périmètre rapproché
- Un périmètre éloigné

Périmètres de protection immédiate

Les périmètres de protection immédiate ont pour objet la protection de l'intégrité des captages et d'éviter tout déversement de substance polluante au droit du captage. Ils correspondent à des carrés centrés sur les captages de 10 m de côté (Figure 7).

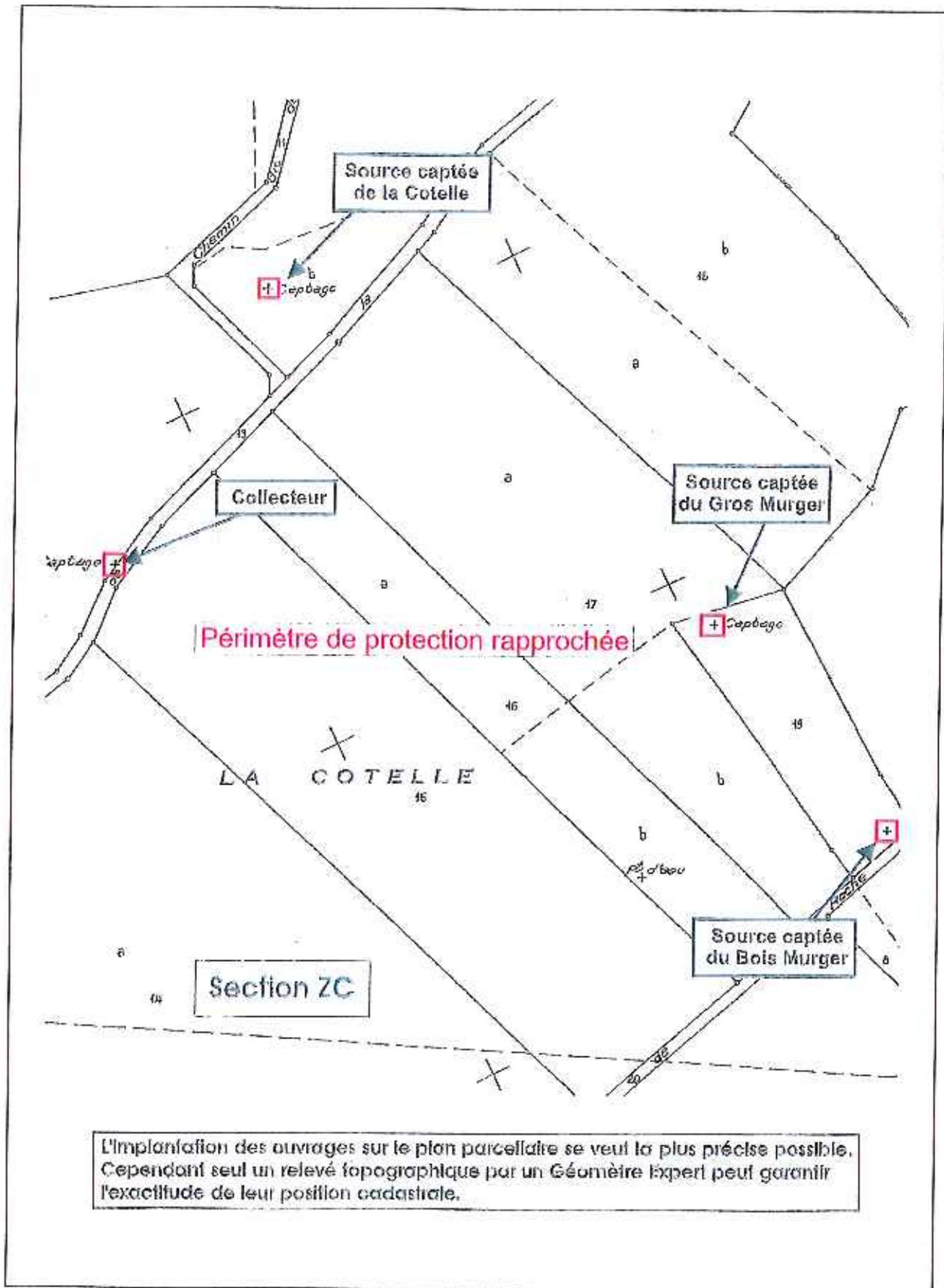


Figure 7 - Périmètres de protection immédiate au 1/2500^{ème}

Travaux de mise en conformité

Les périmètres de protection immédiate seront clôturés avec portail d'accès et enherbé. Les arbres seront abattus. L'étanchéité des joints du captage de Bois Murger et Gros Murger sera refaite. Des cheminées d'aérations sont à prévoir sur tous les capots des captages. Toutes les parcelles devront être acquises en propriété. Le captage de Gros Murger devra être complètement reconstruit.

Prescription des servitudes

Seules les personnes chargées de l'entretien et de la maintenance des installations ainsi que de la surveillance des eaux seront autorisées à pénétrer dans ce périmètre. La parcelle est enherbée et fauchée. L'herbe fauchée sera évacuée. L'utilisation d'herbicide est interdite.

Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée est commun aux captages d'Outremécourt à protéger, il correspond à un temps de transfert d'un polluant de l'ordre de 50 jours. A la connaissance des vitesses hydrodynamiques et du contexte hydrogéologique (calcaire fissuré à circulation de l'eau rapide), le PPR correspond à l'aire d'alimentation des captages (Figure 8), mais dont a retiré au sud-est la partie reprise par le périmètre de protection du captage du Montbois de la commune d'Aingeville.

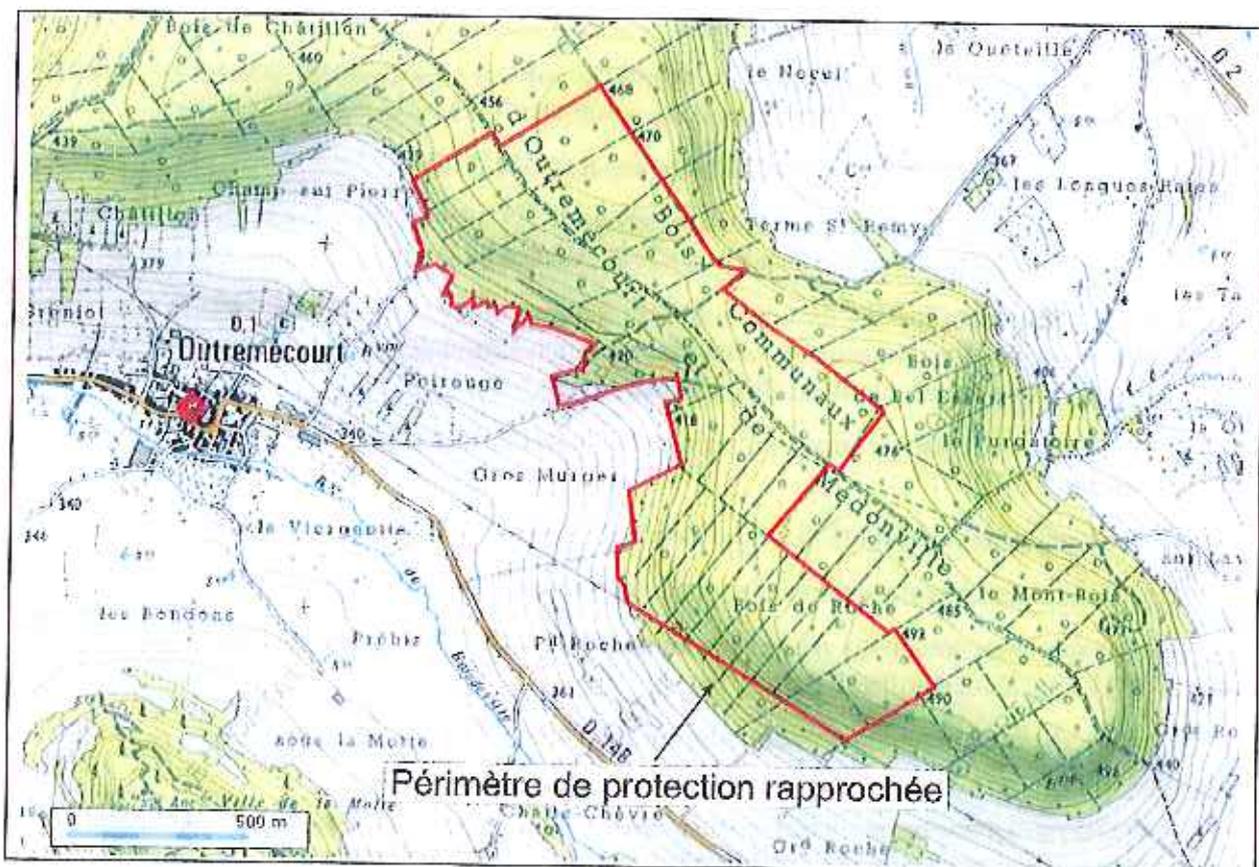


Figure 8 - Périmètre de protection rapprochée au 1/16000^{ème}

Travaux de mise en conformité

/

Prescription des servitudes

Remarque importante. Les servitudes à mettre en œuvre pour l'application des périmètres de protection sont classées en trois catégories: interdictions, réglementations spécifiques, réglementations générales.

Nous reprenons ci-dessous les textes les plus importants de la réglementation générale relative à la protection de l'eau. L'annexe 1 est un tableau synthétique de cette réglementation générale.

- La loi 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et ses décrets d'application, remplacée intégralement par la loi sur l'eau de 1992 remplacée elle-même par la loi de 2007.
- La loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées; la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses textes d'application;

Ainsi, tous les rejets polluants sont réglementés par les textes ci-dessus. Par contre, certaines implantations et activités sont soumises à autorisation ou peuvent faire l'objet de prescriptions particulières émanant de textes législatifs divers, compte tenu de la nécessaire protection des points de prélèvements d'eau.

Il s'agit:

- Des constructions, installations et ouvrages soumis au permis de construire (code de l'urbanisme- article L421-1 et suivants, ainsi que R.111-21),
- Des lotissements (code de l'urbanisme article R.315-28);
- Des cimetières (code des communes- article L.361-1 et L.361-4, circulaire N°78- 195 du 10 mai 1978, circulaire du 3 mars 1986, décret 87-28 du 14 janvier 1987);
- Des décharges contrôlées (circulaire du 22 février 1973, du 9 mars 1973) (circulaire du 11 mars 1987 pour classe 2 résidus urbains. Circulaire du 22 janvier 1980 et du 16 octobre 1984 pour classe 1. Déchets industriels);
- Des carrières (code minier- articles 83'84,106, 109-1- décret N°79-1108 du 20 décembre 1979);
- Des campings (décret R443.6.1 du code de l'urbanisme);
- Du stationnement des caravanes (code de l'urbanisme - article R.443-9);
- Du stockage souterrain de gaz (ordonnance N°58-1132 du 25 novembre 1958 et N°58-1332 du 23 décembre 1958);
- Des dépôts de matières fermentescibles (article 93 du R.S.D. et code de la santé publique);
- Des fosses septiques et dispositifs équivalents utilisés en matière d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation (arrêté du 3 mars 1982 modifié, R.S.D.) et les bâtiments autres que ceux à usage d'habitation (article 62 du RSD);
- Des activités concernées par le R.S.D. type (circulaire du 9 août 1978, complétée par la circulaire du 20 janvier 1983), notamment les dispositions concernant les mesures

de salubrité générale (section 3 du titre 4) et celles concernant les activités d'élevage et autres activités agricoles (titre 8);

- Du défrichement des bois de collectivités et des particuliers (code forestier, article L311-1);
- De la circulation des transports de matières dangereuses sur certaines voies de circulation (apposition du panneau de circulation 8-188: accès interdit aux véhicules transportant plus d'une certaine quantité de produits de nature à polluer les eaux).

Par conséquent, outre la réglementation générale en vigueur présentée ci-dessus et d'une façon générale, les activités interdites sont présentées dans les tableaux spécifiques en fin de chapitre. Les réglementations spécifiques sont reprises dans ces mêmes tableaux, elles sont détaillées ci-dessous. Les interdictions et réglementations spécifiques sont proposées en tenant compte des connaissances sur le fonctionnement hydrodynamique du milieu aquifère et de la vulnérabilité de l'aquifère.

Rubrique n° 1 – Forage de nouveaux puits.

Les nouveaux forages sollicitant le même aquifère que celui de la ressource à protéger ne sont autorisés que dans la mesure où ils remplacent le captage objet du présent avis ou qu'il est prouvé qu'il est sans interférence avec ce captage. Les forages sollicitant un autre aquifère plus profond sont soumis à la réglementation générale et donc à autorisation.

Rubrique n° 2 – Forages de reconnaissance, piézomètre et autres.

Seuls sont autorisés les forages réalisés dans l'intérêt de la collectivité. Ils sont soumis à autorisation. Les moyens d'exécution seront tels que l'étanchéité entre la surface et l'aquifère sera assurée.

Rubrique n°7 – Remblaiement d'excavations ou de carrières existantes.

Il se fera avec des matériaux inertes ou des matériaux naturels provenant de carrières ou de fouilles n'ayant aucune influence sur la chimie de la nappe. La qualité d'inerte sera démontrée au moyen d'une analyse chimique effectuée par un laboratoire agréé.

Rubrique n°30 – Voies de communication, aires de stationnement.

Toutes nouvelles voies de communication ou aire de parking ou aménagements des voies existantes seront soumis à étude hydrogéologique. L'utilisation d'herbicide est interdite.

Rubrique n°37 – L'épandage d'engrais chimiques.

Respect très strict des périodes d'épandage. Raisonnement de la fertilisation et tenue d'un cahier d'épandage.

Rubrique n°38 – Epandage de compost.

Uniquement matière compostée jusqu'à pleine maturité du compost et par des méthodes de compostage contrôlée.

Rubrique n°39 – Epandage de produits phytosanitaires.

L'utilisation de désherbants à vie longue comme les triazines ou le diuron est interdite. Les insecticides de sol sont fortement déconseillés. Le remplissage est interdit. Seuls les produits homologués sont autorisés et selon les dosages du fabricant. Tenue d'un carnet des pulvérisations : molécule et doses. Communication à la mairie des molécules utilisées. Si la molécule est retrouvée dans l'eau brute, par la suite interdiction de la molécule.

Rubrique n°40 – Pacage d'animaux.

Limité de préférence aux ovins (et caprins) et équidés, le cas échéant les bovins sont autorisés mais sans provoquer leur concentration donc sans nourrissage et abreuvement.

Rubrique n° 43 – Coupes à blanc.

La surface des coupes ne peut excéder 4ha boisée tous les 5 ans. Coupes de régénération progressive à privilégier.

Rubrique n°44 – Aires de débardages ou dépôts de bois.

Interdites à moins de 100 m du captage.

Rubrique n°45 – Utilisations de pesticides.

Interdit sauf recommandation expresse du SRPV en cas de peuplement menacé.

Rubrique n°46 – Affouragement ou agrainage du gibier.

Interdit à moins de 300 m des captages.

Rubrique n°48 – Modification de l'écoulement des eaux superficielles

Interdit jusqu'à 300m en amont du captage.

Périmètres de protection éloignée.

Sans objet.

Réglementation et tableau de prescriptions

DEPARTEMENT : Haute Marne

COMMUNE : Outremécourt

DESIGNATION DU POINT D'EAU :

Captage du Bois Murger : 03374X1006/SAEP2

Captage du Gros Murger : 03374X1005/SAEP1

Captage de la Cotelle : 03374X1013/SAEP3

Réglementation et tableau de prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n°64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n°67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

1. A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2. A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites (INT), spécifiques (SPEC) ou générales (GEN), conformément au tableau, les activités suivantes :

TYPES D'ACTIVITÉS	Périmètres de protection rapprochée		
	INT	SPEC	GEN

TRAVAUX SOUTERRAINS				
1.	Forage de nouveaux puits.		X	
2.	Forages de reconnaissance, piézomètres et autres.		X	
3.	Forages destinés à la géothermie.	X		
4.	Ouvrages – Projets éoliens	X		
5.	Ouverture et exploitation de carrières ou de gravières.	X		
6.	Ouverture d'excavations de plus d'un mètre, autres que carrières.	X		
7.	Remblaiement d'excavations ou de carrières existantes.		X	
8.	Réalisation de mares et étangs.	X		

STOCKAGE ET DÉPÔTS				
9.	Stockage de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux.	X		
10.	Stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux.	X		
11.	Stockage de produits chimiques dont les engrais et les phytosanitaires.	X		
12.	Stockage de purin ou lisiers.	X		
13.	Stockage d'effluents industriels.	X		
14.	Stockage d'effluents domestiques collectifs.	X		
15.	Stations d'épuration de lagunage.	X		
16.	Bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains.	X		

CANALISATIONS				
17.	Canalisations de produits chimiques.	X		
18.	Canalisations d'hydrocarbures.	X		
19.	Canalisations d'eaux usées domestiques.	X		

REJETS LIQUIDES				
20.	Rejet d'eaux usées domestiques.	X		
21.	Rejet d'eaux industrielles.	X		
22.	Epannage d'eaux usées domestiques ou industrielles.	X		
23.	Installations autonomes de traitement des eaux usées.	X		
24.	Bassins d'infiltration d'eau pluviale.	X		

CONSTRUCTIONS, INFRASTRUCTURE, LOISIRS				
25.	Habitations avec raccordement assainissement collectif.	X		

26.	Habitations avec raccordement assainissement autonome.	X		
27.	Camping, caravaning.	X		
28.	Nouveaux cimetières, extensions de cimetières.	X		
29.	Installations classées.	X		
30.	Voies de communication, aires de stationnement.		X	
31.	Activités de loisirs de plus de 20 personnes.	X		

ACTIVITÉS AGRICOLES				
32.	Drainage agricole.	X		
33.	Cultures sur labour.			X
34.	Maraîchage, serres, pépinières.	X		
35.	Epandage de fumier.	X		
36.	Epandage de lisiers et de boues de station d'épuration.	X		
37.	Epandage d'engrais chimiques.		X	
38.	Epandage de compost.		X	
39.	Epandage de produits phytosanitaires.		X	
40.	Pacage des animaux.		X	
41.	Abreuvoirs, installations mobiles de traite et abris.	X		

ACTIVITÉS FORESTIÈRES				
42.	Déboisement.	X		
43.	Coupes à blanc		X	
44.	Aires de débardage.		X	
45.	Utilisations de pesticides.		X	
46.	Affouragement ou agrainage du gibier		X	
47.	Traitement du bois stocké	X		
48.	Modification de l'écoulement des eaux superficielles		X	

La Municipalité veillera à l'application des prescriptions. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la DDASS, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

RESEAU DE CONTROLE ET D'ALERTE, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Hormis les analyses de routine, aucun système de contrôle ou d'alerte n'est à prévoir.

CONCLUSIONS ET AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREÉ

L'aquifère sollicité se situe au sein des calcaires du Bajocien inférieur. Cette nappe libre est alimentée par l'infiltration des eaux météoriques au droit des zones d'affleurement. L'aquifère ne bénéficie pas de protection naturelle contre les activités réalisées en surface et est donc vulnérable.

L'aquifère est sollicité pour les besoins d'Outremécourt au moyen de trois sources, Bois de Murger, gros Murger et la Cotelle. Le captage du Bois de Murger présente des turbidités excessives à la suite d'épisodes pluvieux. Le captage du Gros Murger ne produit presque plus rien car d'une part son drain semble être obstrué par des racines et d'autre part l'eau semble avoir trouvé un autre chemin (effet du concept d'un mur en argile à 14 m en amont). Ce dernier doit donc être reconstruit.

Les capacités de la ressource constituée des trois captages en bon état de fonctionnement (après réfection de gros murger) sont suffisantes par rapport aux besoins d'Outremécourt. Toutefois, lors d'une grosse fuite sur le réseau, la commune a déjà eu besoin de se faire livrer de l'eau.

L'eau prélevée est bicarbonatée-calcique, moyennement à faiblement minéralisée et a un pH légèrement basique.

Concernant les paramètres physico-chimiques, l'eau est conforme aux normes de potabilité. Toutefois, quelques problèmes de turbidité sur le captage du Bois de Murger sont à mentionner. Dès lors on prévoira une filtration sur sable. Ce filtre à sable retiendra une partie importante de la turbidité mais sans pour autant garantir de pouvoir toujours redescendre sous la limite de potabilité. Dans le cas échéant, il sera donc suivi d'un turbidimètre afin de couper l'alimentation en cas de dépassement après passage au travers du filtre à sable. En cas de dépassement persistant, l'eau sera redistribuée en excluant son usage à des fins alimentaires.

Les teneurs en nitrates ne dépassent pas les 3 mg/l, attestant l'absence d'activité agricole.

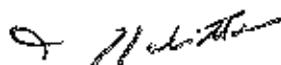
On n'observe aucun micropolluant. La qualité de l'eau est donc globalement satisfaisante mais nécessite son traitement afin de s'affranchir des contaminations bactériologiques.

La commune d'Outremécourt ne dispose d'aucune interconnexion avec d'autre système d'adduction.

Les captages sont en bon état, néanmoins le captage du Gros Murger nécessite une remise en conformité, l'étanchéité n'étant pas assurée entre les éléments du puits laissant pénétrer des racines à l'intérieur de l'ouvrage. L'entretien du réseau de distribution sera également requis.

Trois PPI et un PPR sont établis. Vu le caractère vulnérable de l'aquifère et les temps de transit pouvant être courts, le PPR couvre au mieux le bassin d'alimentation. Vu le caractère vulnérable de l'aquifère les interdictions sont nombreuses. Il n'y a pas de PPE (protection éloignée).

Fait à Gembloux, le 26 octobre 2009.



J. Schittekat, hydrogéologue agréé (52).

ANNEXE 1 -- RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (PERSON, 1983) COMPLÉTÉ

1	Autoroutes signalisation	– Les transports de produits de nature à polluer les eaux sont réglementés.	Arrêté du 27.3.1973 (J.O. du 2.6.1973)
2	Bâtiments d'élevage Implantation	Leur implantation doit satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection. Elle est interdite à proximité des captages et prises d'eaux.	Article 153 du Règlement Sanitaire Départemental. Décret de 1992 sur les élevages
3	Camping	Le camping est interdit dans un rayon de 200 m des points d'eau captée pour la consommation humaine.	Décret 60.255 du 18.3.1969 (J.O. du 24.3.1960). Décret 93.743
4	Carrières	La mise en exploitation des carrières est soumise à autorisation. Une exploitation coordonnée doit en être assurée pour protéger les nappes souterraines reconnues aptes à satisfaire les besoins des collectivités publiques.	Articles 106 et 109 du Code Minier
5	Cimetières	Création ou agrandissement. Les risques de contamination des eaux souterraines doivent être examinés par le géologue. Réglementation et régime applicable.	Circulaire du 30.6.23 (B.O. intérieur 1923) Décret du 7 mars 1808, circulaire n° 78-195 du 10.5.1978, Circulaire du 3 mars 1986.
6	Dépôts d'ordures – décharges contrôlées	L'ouverture des décharges contrôlées est subordonnée à autorisation préfectorale après enquête de commodo et incommodo et avis du géologue. Tout dépôt est interdit dans les périmètres de protection immédiate des points de prélèvement d'eau souterraine. L'implantation d'une décharge est interdite dans le périmètre de protection rapproché des points de prélèvement d'eau souterraine destinée à l'alimentation humaine. Si la décharge intéresse un périmètre de protection éloignée, l'influence éventuelle du dépôt sur la qualité de l'eau prélevée doit être soumise à surveillance dans les puits existants ou dans des puits de contrôle établis à cet effet.	Circulaires des 22.2.1973 (J.O. du 20.3.1973) et 9.3.1973 (J.O. du 7.4.1973). Circulaire du 22 janvier 1980. Circulaire du 16 octobre 1984 pour classe I, déchets industriels.

7	Détergents de certains catégorie, déversements	Déversements interdits dans les eaux souterraines.	Décrets 70.871 du 25.9.1970 (J.O. du 30.9.1970) et 77.1554 du 28.12.77 (J.O. du 18.1.1978)
8	Eaux usées collectives – Rejets	<p>Pour éviter la pollution des eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le tracé des ouvrages ne doit pas pénétrer dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages. ❖ La traversée des « périmètres de protection éloignée » est soumise à des précautions définies dans chaque cas, le géologue agréé étant obligatoirement consulté. <p>En cas de rejet sur le sol (épandages avec ou sans utilisation agricole), l'aptitude des terrains doit faire l'objet d'une enquête du service hydraulique avec consultation du géologue agréé.</p> <p>Tout déversement est interdit dans les puits, forages ou galeries de captage désaffectés.</p> <p>Les puits filtrants sont interdits pour les rejets collectifs.</p> <p>L'injection d'eaux résiduaires dans les nappes profondes et les pièges géologiques ne saurait se concevoir que dans les cas exceptionnels et après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France.</p>	<p>Circulaire du 10.6.1976 (J.O. NC du 21.8.76) (abrogeant et remplaçant celles du 12.5.1950 et 7.7.1970)</p> <p>Décret 93-743 du 29 mars 1993.</p> <p>Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.</p>
9	Eaux usées domestiques – Rejets	<p>Les rejets d'eaux usées domestiques par puits perdus et puisards sont interdits.</p> <p>Les puits filtrants et dispositifs de remplacement doivent être autorisés par les services sanitaires. Ils devraient être interdits dans les périmètres de protection rapprochée. (voir : Fosses septiques et dispositifs d'assainissement autonome).</p>	<p>Article 50 du règlement sanitaire départemental.</p> <p>Loi du 3 janvier 1992.</p> <p>Décrets d'application.</p>
10	Eaux usées – Epandage	<p><u>Installations classées</u></p> <p>Lors de l'examen du plan d'épandage, l'inspecteur des établissements classés doit vérifier que les prescriptions instaurées par les périmètres de protection des eaux sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Sucreries de betteraves ❖ Distilleries viticoles ❖ Distilleries de mélasse ❖ Distilleries de jus de betteraves ❖ Pécuneries de pommes de terre 	<p>Loi du 3 janvier 1992.</p> <p>Décrets d'application de 93.</p> <p>Circulaire du 17.8.1973 (J.O. du 29.9.1973)</p> <p>Circulaire du 8.9.7974 (J.O. du 31.10.1974)</p> <p>idem</p> <p>idem</p> <p>Circulaire du 30.1.1975 (J.O. du 1.6.1975)</p>

11	Effluents radioactifs liquides - Rejets	Leurs rejets sont interdits dans les eaux souterraines. Le géologue agréé est consulté sur les mesures de surveillance destinées à protéger les eaux souterraines.	Décret 74.1181 du 31.12.1974. Arrêté du 10.8.1976 (J.O. du 12.9.1976). Loi sur l'eau 92 + décrets de 93.
12	Fosses septiques et dispositifs d'assainissement autonome - Implantation	Ces installations sont soumises, s'il y a lieu, au contrôle de l'autorité sanitaire.	Arrêté du 3.3.1982 (J.O. du 9.4.1982). Règlement sanitaire départemental.
13	Fumiers et autres déjections solides Évacuation et stockage	L'implantation des dépôts permanents doit satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection Elle est interdite à proximité des captages et prises d'eau.	Article 155 du règlement sanitaire départemental.
14	Gaz - Stockage	L'établissement et l'exploitation du stockage souterrain doivent être soumis aux mesures qui protègent l'usage des sources et des eaux souterraines. Les eaux souterraines contenues dans les formations géologiques utilisées pour le stockage du gaz ne peuvent être livrées à l'alimentation humaine.	Ordonnance 58.1132 du 25.11.1958 (J.O. du 28.11.1958). Loi sur l'eau 92 et décrets de 93. Décret 62.1296 du 6.11.1962 (J.O. du 8.11.1962)
15	Huiles et lubrifiants - Déversements	Leur déversement dans les eaux souterraines est interdit.	Décret 77.254 du 8.3.1977 (J.O. du 29.3.1977)
16	Hydrocarbures liquides ou liquéfiés - Stockage et transport	Leur stockage souterrain est soumis à autorisation. L'avis du géologue agréé est obligatoire, en vue d'éviter les intercommunications entre niveaux aquifères et d'assurer la protection des eaux utilisées pour l'alimentation La construction et l'exploitation des pipelines sont également réglementées afin d'éviter tout risque de pollution des eaux.	Ordonnance 58.1332 du 23.12.1958 (J.O. du 26.12.1958) Décret 65.72 du 13.1.1968 (J.O. du 31.1.1965) Loi sur l'eau 92 et décrets de 93 Décret 59.998 du 14.8.1959 (J.O. du 23.8.1959). Réglementation du 1.10.1959 (J.O. du 3.10.1959)

17	Liquides inflammables	<p><u>Installations classées</u></p> <p>L'emménagement en réservoir enfoui est interdit dans les zones de vulnérabilité des eaux souterraines (Communes désignées par arrêté préfectoral)</p> <p>Les réservoirs en fosse doivent répondre aux règles de sécurité concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le contrôle de remplissage ❖ L'établissement d'une cuvette de rétention dont la capacité correspond aux caractéristiques du stockage, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ○ 100 % de la capacité du plus grand réservoir. ○ 50 % de la capacité globale des réservoirs ❖ pour les stockages de fuel-oils lourds : <ul style="list-style-type: none"> ○ 50 % de la capacité du plus grand réservoir ○ 20 % de la capacité globale des réservoirs contenus <p><u>Installations non classées</u></p> <p>Les réservoirs à sécurité renforcée sont seuls admis en stockage enterré dans les zones de protection des eaux. La distribution par canalisation y est interdite.</p> <p>Les réservoirs doivent être placés dans une cuvette étanche et incombustible dont la capacité correspond aux caractéristiques du stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ 100 % de la capacité du plus grand réservoir ❖ 50 % de la capacité globale des réservoirs <p>pour les stockages du fuel-oils lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ 50 % de la capacité du plus grand réservoir ❖ 20 % de la capacité des réservoirs contenus. <p>Des réservoirs en matières plastiques renforcées peuvent être mis en batterie pour constituer un stockage au plus égal à 10.000 l.</p> <p>Leur cuvette de rétention étanche et incombustible doit être d'une contenance au moins égale à la capacité globale du stockage.</p>	<p>Circulaire du 17.7.1973 (J.O. du 15.8.1973) et Nomenclature n° 253 des établissements dangereux, insalubres et incommodes.</p> <p>Arrêté du 26.2.1974 (J.O. du 22.3.1974) et annexe.</p> <p>Arrêté du 3.3.1976 (J.O. du 18.3.1976)</p>
18	Lisiers, purins, jus d'ensilage et eaux de lavage des logements d'animaux – Evacuation et stockage	<p>Les ouvrages de stockage doivent être étanches.</p> <p>Tout écoulement extérieur (dans les cours d'eau, puisards, bétaires, carrières, etc.) est interdit.</p>	<p>Article 156 du règlement sanitaire départemental</p>

19	Lisiers, purins, eaux résiduaires des logements d'animaux Boues de stations d'épuration, etc. Épandage	L'épandage de telles matières doit satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection. Il est interdit à proximité des captages et prises d'eaux. Les plans d'épandage sont soumis à l'approbation de l'autorité sanitaire. Se reporter aux dispositions particulières applicables à chaque catégorie de produits.	Article 159 du règlement sanitaire départemental Loi sur l'eau 92. Décrets d'application de 1993.
20	Mares, étangs, plans d'eau - Implantation	Leur implantation doit satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection. Elle est interdite à proximité des captages et prises d'eaux.	Article 92 du règlement sanitaire départemental. Loi sur l'eau 92. Décrets d'application.
21	Matière de vidange - Déchargement	Les déchargements et déversements sont interdits en quelque lieu que ce soit sans autorisation préalable. Ils sont interdits dans les périmètres de protection.	Article 91 du règlement sanitaire départemental.
22	Matières et faits susceptibles d'altérer la qualité des eaux - Déversements, épandage, enfouissement, dépôts	Sont soumis à autorisation tous déversements, écoulements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières et, plus généralement, tout fait susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. L'épandage d'effluents sur le sol doit éviter la contamination des eaux souterraines. En vue de surveiller le niveau et la qualité de l'eau souterraine, il convient d'implanter des « puits de contrôle » sur la zone d'épandage. L'enfouissement et le dépôt des déchets sont soumis aux mêmes obligations. Les seuils d'exemption peuvent être, par arrêté préfectoral, rendus plus sévères lorsque la protection des eaux souterraines le justifie. Les autorisations sont subordonnées aux exigences de l'alimentation en eau des populations. Le géologue agréé est obligatoirement consulté lors de l'instruction des dossiers, tant en ce qui concerne les eaux souterraines de faible profondeur (moins de 10 m) que les eaux souterraines profondes. Les opérations existantes non réglementées peuvent être réglementées d'office par le Préfet.	Décret 75.177 du 12.3.1975 (J.O. du 23.3.1975) Premier arrêté du 13.5.1975 (J.O. du 18.5.1975) Loi sur l'eau 92. Décrets d'application de 1993. Deuxième arrêté du 13.5.1975 (J.O. du 18.5.1975)
23	Matières fermentescibles - Dépôts	Leur implantation doit satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection Les dépôts sont interdits en carrières ou toutes autres excavations et à proximité des captages et prises d'eaux.	Article 157 du règlement sanitaire départemental

24	Matières usées ou dangereuses en général - Déversements ou dépôts	Déversements et dépôts interdits dans les cours d'eau et dans les nappes alluviales.	Article 90 du règlement sanitaire départemental
25	Objectifs de qualité	Processus appliqué aux eaux de surface, notamment en ce qui concerne les qualités requises pour l'alimentation humaine après traitement approprié.	Circulaire du 29.7.1971 (J.O. du 27.8.71)
26	Pollution accidentelle des eaux	Les modes d'intervention sont précisés en vue d'améliorer leur efficacité.	Circulaire interministérielle du 4.7.1972
27	Porcheries - épandage de lisiers	<u>Installations classées</u> Les porcheries qui relèvent des installations classées (plus de 50 animaux de plus de 30 kg) ont à présenter un plan d'épandage de leurs lisiers à l'examen de l'inspecteur des établissements classés. Celui-ci doit vérifier que les prescriptions instaurées par les périmètres de protection des eaux sont respectées. (voir Lisiers).	Circulaire du 12.8.1976 (J.O. NC du 9.12.1976)
28	Produits chimiques à destination industrielle - Stockage	Le stockage est soumis aux dispositions de l'ordonnance 58-1332 du 23.12.1958 (voir Hydrocarbures liquides ou liquéfiés)	Loi 70-1324 du 31.12.1970 (J.O. du 3.1.1971) Loi sur l'eau 92. Décrets d'application de 1993.
29	Puisards et puits perdus	Ils sont interdits.	Article 50 du règlement sanitaire départemental
30	Puits et forages	A défaut d'une procédure d'autorisation, leur établissement est soumis à déclaration auprès de l'autorité sanitaire. De plus, les prélèvements d'eaux souterraines supérieurs à 8 m ³ /H doivent être obligatoirement déclarés et soumis à la surveillance de l'administration, autorisation en périmètre rapproché.	Article 10 du règlement sanitaire départemental. Décret 73.219 du 23.2.1973 (J.O. du 2.3.1973) Décret 93.743 du 29.3.1993, art. 2
31	Silos pour la conservation par voie humide des aliments pour animaux - Implantation	L'implantation en est réglementée dans les périmètres de protection. Elle est interdite à proximité des captages et prises d'eau.	Article 157 du règlement sanitaire départemental
32	Sources - Captages	L'exécution en est soumise à déclaration auprès de l'autorité sanitaire	Article 11 du règlement sanitaire départemental. Décret 93.743 du 29.3.1993, art. 2
33	Sources et puits - Pollution	Tous faits susceptibles de nuire à la salubrité des eaux sont interdits.	Arrêté L47 du Code de la Santé publique. Loi sur l'eau 92 Décrets d'application.

2.8. STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER

Plusieurs statuts se superposent au régime forestier sur la forêt communale :

➤ *Classement au titre des monuments historiques*

Le site de La Mothe est classé monument historique. Il représente 13,93 ha. Toutes les interventions doivent donc faire l'accord des services chargés de la protection des monuments historiques.

➤ *Adhésion PEFC*

D'autre part, la commune d'OUTREMECOURT adhère à PEFC. Dans ce cadre elle s'engage à respecter dans sa forêt certaines règles de gestion durable. Il est notamment interdit l'épandage des boues d'épuration en forêt, ainsi que l'utilisation de plants génétiquement modifiés.

➤ *Zone de protection spéciale*

Le classement en zone Natura 2000 de la quasi totalité de la forêt communale (ZPS du Bassigny) n'induit pas d'obligations particulières. Ce statut permet d'obtenir des aides pour réaliser des travaux spécifiques de maintien ou de restauration d'habitats. L'étude étant à peine commencée, peu d'éléments sont disponibles pour déterminer les orientations à privilégier. Cependant, l'application de ce document sera modulée pour s'adapter au mieux aux préconisations du DOCOB.

➤ *Zones de protections des captages*

• Vis à vis des captages de la Commune de Gendreville

Le classement des parcelles 6 à 9 soit 14,85 ha en périmètre de protection éloignée engendre des obligations à respecter pour préserver la qualité de l'eau puisée sur la commune de GENDREVILLE. L'arrêté interdépartemental indique à l'article 6.3 Périmètre de protection éloignée : « Tous travaux importants modifiant la structure ou la géométrie des sols et risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ou à leur écoulement, seront soumis, au frais du pétitionnaire, à l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé. La couverture boisée du bassin versant des sources des « Aulnes n°1 et 2 », de « Grand Fontaine » et de « Pouchlaut » de la commune de GENDREVILLE qui constitue une bonne protection naturelle devra être conservée. »

• Vis à vis des captages de la Commune d'Aingeville

L'arrêté préfectoral définitif établissant les périmètres de protection de ces captages sera pris prochainement. Les prescriptions sur le périmètre de protection éloignée et qui concerne les parcelles 32 – 33 – 34 et 40 de la forêt communale sont les suivantes :

- tous travaux importants modifiant la structure ou la géométrie des sols et risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ou à leur écoulement, seront soumis, au frais du pétitionnaire, à l'avis préalable favorable d'un hydrogéologue agréé.
- la couverture boisée du bassin versant du captage de la Commune d'Aingeville, qui constitue une bonne protection naturelle devra être conservée.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Vosges et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de ce même département ont été sollicitées par rapport à cet aménagement. Une copie de leur avis est annexée au présent document (annexes 7.7).

• Vis à vis des captages de la Commune d'Outremécourt

Enfin, par mesure de précaution et bien qu'aucun statut particulier n'existe à ce jour, les captages d'OUTREMECOURT situés dans la parcelle 27, et celui situé sous la parcelle 41 seront protégés de la même façon. Les parcelles 22 à 30 et 41 seront considérées comme faisant partie d'un périmètre de protection, dans l'attente d'un rapport d'hydrogéologue.

2.9. STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER

Plusieurs statuts se superposent au régime forestier sur la forêt communale :

➤ Zone de Protection Spéciale :

La forêt communale de SOULAUCOURT sur MOUZON est concernée par la ZICO du Bassigny, devenue Zone de Protection Spéciale le 5 janvier 2006 (voir § 1.3.).

➤ ZNIEFF de type II :

L'appartenance à cette zone d'intérêt n'entraîne pas de restriction particulière de portée réglementaire pour la gestion de la forêt communale.

➤ Classement au titre des Monuments Historiques :

Le site de La Mothe est site classé Monuments Historiques. Il représente 13,85 ha sur la commune de Soulaucourt (l'autre partie du site appartient à la commune d'Outremécourt, voisine, pour une surface équivalente). Toutes les interventions doivent recueillir l'accord préalable des services de l'Etat chargés de la protection des monuments historiques.

➤ Zone de protection de captage d'eau vis à vis du captage de la commune d'Aingeville (département des Vosges)

L'arrêté préfectoral définitif établissant les périmètres de protection de ces captages sera pris prochainement. Les prescriptions sur le périmètre de protection éloigné qui concerne une partie de la parcelle 1 de la forêt communale de Soulaucourt sont les suivantes :

- tous travaux importants modifiant la structure ou la géométrie des sols et risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ou à leur écoulement, seront soumis, au frais du pétitionnaire, à l'avis préalable favorable d'un hydrogéologue agréé. Ce sera notamment le cas pour la construction d'une route forestière.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du département des Vosges et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de ce même département devront être informées préalablement de tels travaux.

- la couverture boisée du bassin versant des captages de la commune d'Aingeville, qui constitue une bonne protection naturelle devra être conservée.

L'**annexe 7.12** reprend les préconisations et le rapport de l'hydrogéologue dans le cadre du projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique.